



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**



La délégation départementale d'action sociale
de l'Ardèche vous invite, à travers ce livret,
à prendre connaissance de son rôle
et des prestations d'action sociale
à votre disposition.

Délégation de l'action sociale de l'Ardèche

Centre des Finances Publiques - 1 Route des Mines - 07000 PRIVAS

Téléphone : 04 75 66 12 92 / 06 64 66 29 32

Mél : actionsociale.07@finances.gouv.fr



www.actionsociale.finances.gouv.fr

Qu'est-ce que l'action sociale ?

L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles en leur apportant un service social.

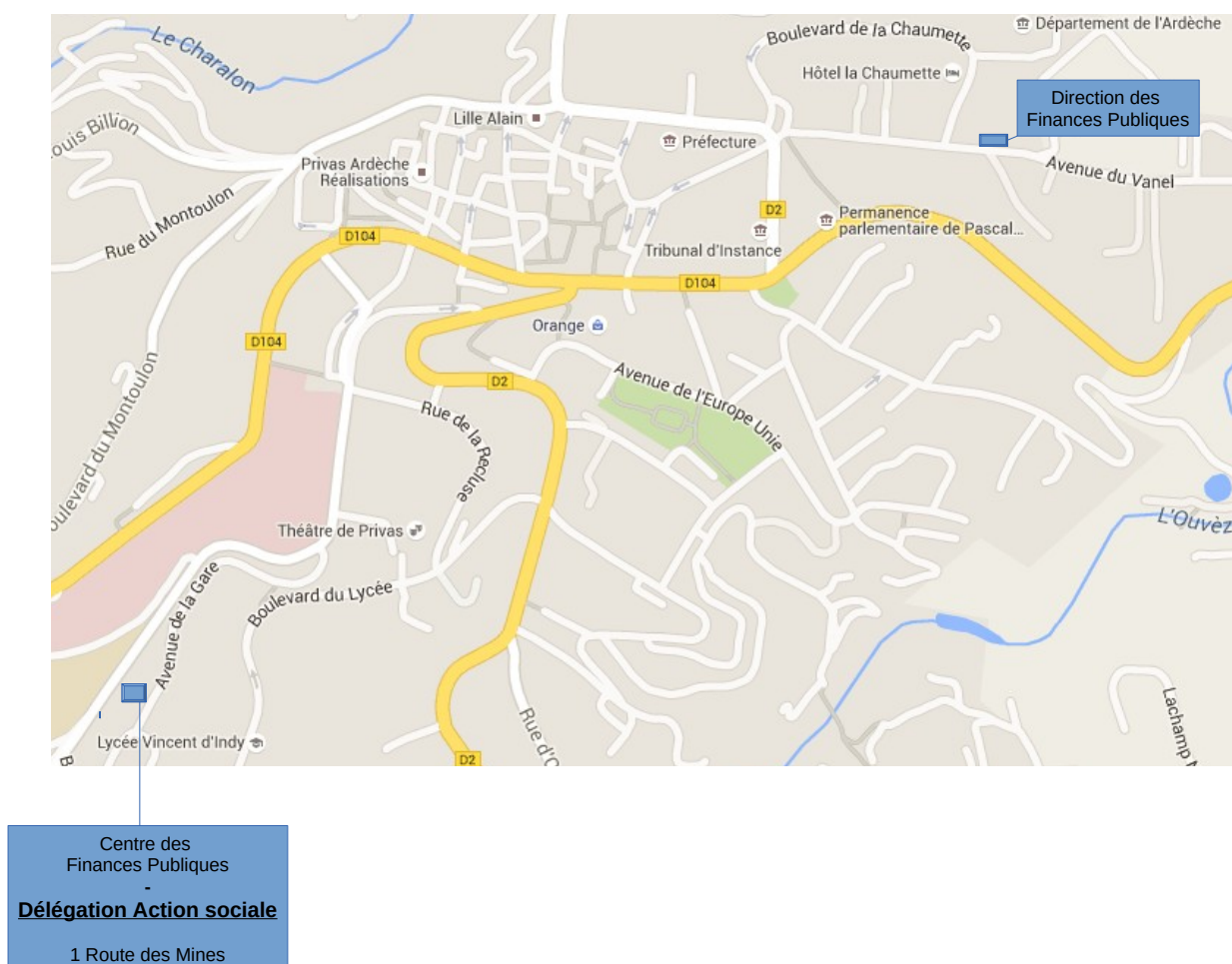
L'action sociale ministérielle est ouverte à tous les agents des ministères économiques et financiers, actifs ou retraités, indépendamment de leur grade mais selon des conditions qui peuvent dépendre de leurs revenus ou de leur situation familiale.

Où se situe la Délégation ?

La Délégation de l'Action Sociale de l'Ardèche se situe dans les locaux du Centre des Finances Publiques situé 1 Route des Mines à PRIVAS.

L'accès direct à la délégation se fait par l'entrée située à l'arrière du bâtiment au niveau du parking (interphone à gauche dans le hall).

Si vous accédez au CFP par l'entrée principale, 1 Rte des Mines, descendre au niveau -2.



LA DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ARDÈCHE

Délégation de l'Action Sociale
Centre des Finances Publiques
1 Route des Mines - B.P. 620
07006 PRIVAS cedex
☎ 04.75.66.12.92 / 06.64.66.29.32
actionsociale.07@finances.gouv.fr

Délégué action sociale	☎ 04.75.66.12.92 06.64.66.29.32 actionsociale.07@finances.gouv.fr	
Assistante de service social	☎ 04.75.66.12.97 06.13.01.24.96	
<u>Médecine de Prévention :</u> Infirmière infirmière en santé au travail au service régional de médecine de prévention pour la région AURA	anna.hellstrand@finances.gouv.fr	

Le Délégué de l'Action Sociale

Le délégué de proximité au sein de la délégation de l'action sociale est chargé de l'information et de la mise en œuvre au plan local des prestations de l'action sociale en matière de :

- Restauration ;
- Aides et prêts au logement ;
- Vacances-loisirs ;
- La petite enfance ;
- Aides au logements / logements sociaux.

Il gère les conventions de restauration et les titres restaurants en liaison avec les services RH de la DDFIP.

Il peut également orienter les agents vers l'assistante de service social et le médecin de prévention.

Par ailleurs, il met en œuvre les actions locales décidées par le CDAS (conseil départemental de l'action sociale). Ces actions sont destinées :

- à renforcer les liens entre les agents actifs et retraités par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres : arbre de Noël, sorties, voyages ;
- à développer l'information, l'aide ou le conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de déstabiliser les agents ou leur famille proche : actions de santé publique, consultations spécialisées (psychologues, juristes, conseillers en économie sociale et familiale) ;
- ou à exprimer la solidarité des ministères à l'égard des agents en difficulté : témoignages de sympathie aux agents isolés ou malades, traitement des situations de grande détresse.

Pour tout renseignement, contacter :

Délégation Action Sociale
Centre des Finances Publiques
1 Route des Mines - B.P. 620
07006 PRIVAS cedex
☎ 04.75.66.12.92 / 06.64.66.29.32

actionsociale.07@finances.gouv.fr

L'Assistante de Service Social

I) Les MISSIONS de l'Assistante de service social :

Elles se déclinent en deux grands axes en faveur des agents en activité et des retraités du ministère :

- L'Aide Individuelle : difficultés professionnelles (situation administrative et statutaire, mutation, départ à la retraite ...) et/ou personnelles (logement, santé, famille, problème financier...).
- L'Aide dans les collectifs de travail : prévention des Risques psycho-sociaux.

Le service social concourt auprès des agents :

- à les informer, les conseiller et les orienter,
- à les aider dans leurs difficultés professionnelles, personnelles ou familiales.

L'ensemble des actions réalisées par les assistants de service social est couvert par la confidentialité et le secret professionnel.

- Les secours financiers et alimentaires : Aide pécuniaire et prêt social
- Les consultations auprès de psychologues, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour la gestion du budget, ou de conseiller juridique.

II) L'Assistante sociale de l'Ardèche :

L'assistante de service social se tient à votre disposition à la délégation de l'Action Sociale 2 jours par semaine; le reste de son temps étant consacré aux agents du ministère de l'Intérieur.

Il est possible de la rencontrer sur rendez-vous à son bureau, sur votre lieu de travail ou à votre domicile.

Vous traversez des moments difficiles, vous avez besoin d'**écoute**, d'**information** ou de **conseils**, n'hésitez pas à contacter :

Service Social
Centre des Finances Publiques
1 Route des Mines - B.P. 620
07006 PRIVAS cedex
☎ 04.75.66.12.97 / 06.13.01.24.96
emmanuelle.dumas@finances.gouv.fr

Le Médecin de Prévention

Le médecin de prévention intervient principalement dans le champ de la santé au travail : surveillance médicale des agents, visites de sites, fiches de risques professionnels. Il peut également participer aux actions de santé publique décidées par le CDAS.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

Le médecin reçoit les agents sur convocation des services gestionnaires pour les visites obligatoires et sur rendez-vous pour les visites volontaires. Les **visites obligatoires** peuvent être **annuelles** pour les agents ayant un poste à risque ou **quinquennales** pour les autres.

Les convocations en **visite quinquennale** sont effectuées selon l'année de naissance.

En fonction des risques professionnels, le médecin peut prescrire des *examens complémentaires*. Des conventions ont été mises en place auprès d'hôpitaux, de cabinets de radiologie, de pneumologie et de laboratoires d'analyses médicales.

A la demande des agents, le médecin peut visiter le **poste de travail** et répondre aux questions concernant **les conditions de travail**.

Cabinet Médecine du Travail
Centre des Finances Publiques
1 Route des Mines - B.P. 620
07006 PRIVAS cedex

Continuité de service assurée par :

**Infirmière en santé au travail
au service régional de médecine
de prévention pour la région AURA**

anna.hellstrand@finances.gouv.fr

Comment obtenir les informations de l'action sociale ?

L'ensemble des informations des prestations d'action sociale peuvent être consultées depuis le site internet de l'action sociale et du site intranet Alizé (voir ci-dessous les accès simplifiés).

La délégation d'action sociale vous communiquera également un grand nombre d'actualités par messagerie par l'intermédiaire du correspondant social de la votre direction.

Ces courriels comporteront les informations pratiques et éventuellement les liens pour accéder directement au site de la délégation.

Depuis votre poste de travail

A partir du site ULYSSE (DGFIP):

☒ ULYSSE – (onglet « liens utiles ») – **Portail de l'action sociale des MEF**



The screenshot displays the ULYSSE intranet interface. At the top, the ULYSSE logo is on the left, and the logo of the Direction Générale des Finances Publiques is on the right. A navigation bar contains several menu items: Accueil, ACTUALITES, La DGFIP, Les AGENTS, FISCALITE, GESTION PUBLIQUE, PILOTAGE ET MOYENS, DOCUMENTATION, and APPLICATIONS. Below the navigation bar is a search bar with the text 'MODR' and a 'Rechercher' button. The main content area is divided into three columns. The left column, titled 'INFOS AGENTS', features a 'Mon espace RH' button and a section for 'L'actu RH' with a date of '25 août 2023' and a headline about a nomination. The middle column, titled 'ACTUALITES', shows a date of '28 août 2023' and a headline: 'Message du Directeur général : relevé des sanctions disciplinaires prononcées en 2021 et 2022'. The right column, titled 'LES SITES', lists links to 'Intranets locaux', 'Impots.gouv.fr', and 'Collectivites-locales'. Below this is a 'LIENS UTILES' section with links to a listening platform and the 'Portail de l'Action sociale des MEF'. A blue arrow points from the text above to the 'LIENS UTILES' section.

A partir du site ALIZE (l'intranet ministériel) :

☒ ALIZE (l'intranet ministériel) – onglet : **ACTION SOCIALE**

Connexion L'intranet de votre service Accès annuaires

Alizé
L'intranet ministériel

Rechercher avec Octopus

Nouveaux arrivants | Portail RH | Applications | Offres de service SG | **Action sociale** | Formation | Concours et examens | Passerelles recrutement

Les ministères ▾ RH mode d'emploi ▾ Vie quotidienne ▾ Ressources ▾

Applications
Passerelles recrutement
Formation

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DES AGENTS DES MEF

Prime de pouvoir d'achat

Depuis un ordinateur personnel, une tablette ou un smartphone

- **LE SITE INTERNET** est accessible à l'adresse suivante :

✉ <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

Chercher

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

RESTAURATION | LOGEMENT | FAMILLE ENFANCE | VACANCES LOISIRS | ACCOMPAGNEMENT SOCIAL | AIDE FINANCIÈRE | COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

A la rentrée, du nouveau pour vos enfants !

Vous avez été nombreux à répondre à l'enquête réalisée par le SG sur la parentalité. Pour mieux répondre à vos attentes, dans le cadre des travaux d'amélioration des prestations d'action sociale conduits avec le Conseil national de l'action sociale, le Secrétariat général vous proposera à la rentrée :

- le **CHEQUE SPORT FINANCES**, une nouvelle prestation : d'un montant de 50 ou 80 euros par enfant, sous conditions de ressources, il vous aidera à financer les dépenses liées à la pratique sportive de vos enfants de 12 à 17 ans révolus.
- Le **CHEQUE FAMILLE FINANCES** : le bénéfice du CESU 6-12 ans, qui vous aide à financer vos dépenses de garde ou de soutien scolaire, est étendu jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant (17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou en situation de handicap), avec une revalorisation de 5% des plafonds de ressources.

Vous pourrez retrouver toutes les informations utiles à la rentrée sur le portail de l'action sociale ministérielle.

BIENVENUE SUR LE PORTAL DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

✉ accès au site de la délégation d'action sociale de votre département :

Chercher

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

RESTAURATION | LOGEMENT | FAMILLE ENFANCE | VACANCES LOISIRS | ACCOMPAGNEMENT SOCIAL | AIDE FINANCIÈRE | COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Accueil | Restauration

©Fotolia

LIENS UTILES (NATIONAL)

- ✉ Dispositif interministériel (fonction publique)

LIENS UTILES (LOCAL)

- ✉ Délégations départementales
- ✉ En Ile-de-France (AGRAF)
- ✉ Titres restaurant (BIMPLI)

OÙ DÉJEUNER ?

Les ministères économiques et financiers mettent à disposition des agents :

Des prestations sociales ministérielles

► La restauration

Priorité de l'action sociale ministérielle, elle comporte deux volets :

⇒ la politique de **restauration collective** (résidence de Privas) avec pour missions :

- Equipement et rénovation des matériels du Restaurant Administratif des Finances de Privas (RAFP : Centre des Finances Publiques, 1 route des Mines 07000 Privas)
- Versement de la subvention interministérielle repas (1,53 € au 1^{er} janvier 2023) à l'association de restauration pour les agents dont l'indice de traitement est inférieur à 534
- Harmonisation tarifaire : Aide aux petites structures (restaurants administratifs dont la fréquentation est inférieure à 100 rations par jour)

⇒ un dispositif palliatif pour les autres sites du département :

le titre restaurant (carte BIMPLI) : valeur unitaire de 6 € (dont 50 % de l'employeur)

► Le logement, les aides et les prêts au logement

L'ensemble de ces prestations est géré par l'association **ALPAF**. À l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources. Toutes les prestations - en dehors de l'aide à l'installation - sont ouvertes aux agents retraités.

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/sites/alpaf/accueil.html>

⇒ Plusieurs catégories de **prestations d'aides et de prêts au logement** :

- **Pour l'installation** : aide à la première installation, prêt ou aide pour le logement étudiant,
- **Pour l'amélioration et l'aménagement du logement** : prêt équipement du logement, prêt pour l'amélioration de l'habitat, prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées, prêt sinistre immobilier,
- **Pour l'accession à la propriété** : prêt immobilier complémentaire, aide à la propriété,
- **Pour les enfants étudiants** : prêt ou aide pour le logement étudiant.

► Les vacances et les loisirs : EPAF : <https://www.epafvacances.fr/>

Les prestations proposées par l'intermédiaire de l'association **EPAF** s'adressent aux enfants et adolescents ainsi qu'aux familles.

⇒ **Les prestations «Vacances Famille»** :

EPAF propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion soit dans des résidences d'autre prestataires, auprès desquels elle a réservé des nuitées et des séjours.

Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés dans les résidences EPAF, de même que des prestations "clés en main" pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.

⇒ Les prestations «Vacances enfants» :

EPAF propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels elle a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Dans certaines conditions, les enfants handicapés peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement spécial. Les tarifs sont subventionnés dans des proportions qui vont de 31% à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial

▶ L'ATSCAF Drôme/Ardèche : association socio-culturelle du MESFIN

Lien vers leur site local : https://locales.atscaf.fr/vitrine/locale.php?code_section=2600

Contact : Mme FOUSSAT Michèle – DDFIP 26 – VALENCE - Tél. : 04 75 79 51 35 /

Email : atscaf.drome.ardeche@orange.fr

▶ Le CESU « Aide à la parentalité 6-14 ans »

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général a mis en place **une nouvelle prestation : le chèque emploi service universel (CESU) « Aide à la parentalité 6/14 ans »**.

Entièrement préfinancé, le CESU est attribué aux agents et pensionnés des ministères économique et financier sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié) pour les activités suivantes :

- ▶ **la garde à domicile et/ou hors du domicile,**
- ▶ **l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,**
- ▶ **le soutien scolaire ou les cours à domicile.**

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 €, est versée en une seule fois. Le dispositif est étendu jusqu'à 17 ans et une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant en situation de handicap.

▶ Le Chèque Sport Finances « Aide à la parentalité 12-17 ans »

Une nouvelle prestation d'un montant de 50 à 80 € par enfant, sous conditions de ressources, vous aidera à financer les dépenses liées à la pratique sportive de vos enfants de 12 à 17 ans révolus.

▶ Le service social

Un réseau d'assistants de service social concourt auprès des agents :

- à les informer, les conseiller et les orienter,
- à les aider dans leurs difficultés professionnelles, personnelles ou familiales.

➤ Les secours : Aide pécuniaire et prêt social

➤ Consultations auprès d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) pour la gestion du budget

➤ L'aide à la personne (Tickets CESU) :

Les agents confrontés à d'importantes difficultés liées à la santé ou à des accidents de la vie peuvent bénéficier dans le cadre d'un accompagnement social d'une aide exceptionnelle d'urgence pour la mise en place d'une aide ménagère à domicile, avec un financement sous forme de tickets CESU, pré-financés par les Crédits d'Actions Locales (CAL). Son octroi s'appuie sur l'évaluation sociale de l'assistante de service social.

L'ensemble des actions réalisées par les assistants de service social sont couvertes par la confidentialité et le secret professionnel.

▶ La médecine de prévention

Convocations des agents suivant un dispositif de visites obligatoires qui sont, selon la nature du poste, annuelles ou quinquennales.

Le médecin de prévention a un rôle de conseil important. Il peut également recevoir les agents à leur demande.

▶ Les actions locales

Les manifestations et les actions locales organisées en 2023 par la délégation départementale d'action sociale

- **Ateliers de pâtisserie chez VALRHONA - 3 dates en octobre 2023**
- **Journée familiale au Parc SPIROU dimanche 22 octobre 2023**
- **Sortie touristique et culturelle pour les personnels retraités aux Baux de Provence et Carrières de Lumières octobre / novembre 2023**
- **Sortie culturelle pour les personnels actifs et retraités à la Fête des Lumières à Lyon le dimanche 10 décembre 2023**
- **Théâtre de Privas : plusieurs spectacles vont être proposés en cette fin d'année en fonction de la programmation (concert / cirque / théâtre)**
- **Arbre de Noël le dimanche 17 décembre 2023 après-midi au Théâtre de Privas:**
 - Spectacle – Conte théâtral
 - Goûter pour les familles
- **Chèques-cadeaux de Noël pour les enfants de 0 à 14 ans (nés en 2009)**
- **Chèques-culture à la rentrée scolaire pour les enfants de 15 à 17 ans (nés en 2006)**

Des prestations sociales interministérielles

► La restauration

⇒ Subvention interministérielle (1,53 € de subvention au 01/01/2023, pour les agents dont l'indice de traitement est inférieur à 534). La Délégation reverse directement aux associations de gestion des restaurants ou aux restaurants conventionnés, la subvention due au titre des repas.

► Le CESU garde d'enfant (chèque emploi service universel)

Exclusivement réservé à la prise en charge partielle des frais de garde des enfants de moins de six ans quel que soit le mode de garde choisi :

1) Structure de garde d'enfants hors du domicile :

- Pour les enfants non scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants
- Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe

2) Salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting

3) Entreprise ou association : prestataire de services ou mandataire agréé)

⇒ Une économie de 385 € à 655 € par an sur les frais de garde des enfants de moins de six ans, calculée en fonction du quotient familial, pour des droits ouverts sur une année pleine.

► Les vacances et les loisirs

• Les chèques vacances :

C'est un moyen de paiement permettant de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs à des prestataires affiliés à l'ANCV (SNCF, location de gîtes, restaurants, musées...). Il repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur.

Prestation soumise aux conditions de ressources.

Dossier à retirer sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

• Subventions pour séjours d'enfants :

Participation suivant le quotient familial aux séjours de vos enfants en centres de loisirs sans hébergement, en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, en colonies de vacances (hors EPAF), en maisons familiales de vacances et gîtes (hors EPAF), en séjours linguistiques.

Dossier à retirer auprès de la délégation ou à saisir directement sur l'application « Séjours » accessible depuis le portail de l'action sociale MEF.

► L'aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.

► Les enfants présentant un handicap

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans
- Séjours en centres de vacances spécialisés

► Le site de la SRIAS Auvergne Rhône Alpes

- SRIAS = Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

<http://srias-auvergnerhonealpes.fr/>



- RISAS 07 = Réseau Interministérielle des Services d'Action Sociale de l'Ardèche

Le Conseil Départemental d'Action Sociale de l'Ardèche (CDAS)

Le CDAS est une instance consultative qui organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. IL se prononce sur la répartition des crédits d'actions locales (CAL) alloués chaque année au département et sur les actions locales financées par les CAL. Il peut également formuler des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Le délégué rend compte de son activité auprès des membres du CDAS.

La composition du CDAS est fixée par arrêté ministériel en fonction de l'implantation des services des ministères économiques et financiers dans le département ; y siègent :

- des représentants des services locaux ;
- des représentants syndicaux selon une répartition conforme aux résultats des élections aux CAP dans le département

La présidence est assurée par un des chefs de service locaux, avec le concours du délégué départemental de l'action sociale. Y participent également, les assistants de service social, les médecins de prévention et les correspondants sociaux.

NOTES